

**SERVICE D'HOSPITALISATION DE LONGUE DUREE MEDICALE**  
Service national

<b>Typologie</b> <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service d'hospitalisation de longue durée Service national			
<b>Définition</b> <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de surveillance médicale, de soins particuliers et continus et de traitements d'entretien de longue durée destinés aux patients souffrant de restrictions fonctionnelles prolongées ou permanentes de nature neurologique ou musculo-squelettique, pour lesquels une amélioration ne peut être atteinte à moyen terme par une prise en charge en rééducation ou en réhabilitation. Le service dispose de compétences médicales et professionnelles adaptées à la prise en charge et aux soins de patients en état pauci-relationnel ou affectés de déficiences neurologiques ou sensori-motrices graves.			
<b>Niveau national</b>		<b>Planification</b> <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	<b>Autorisations</b> <i>depuis 01.01.2019</i>	<b>Situation au 1.07.2021</b>
→ HRS-ZithaKlinik	Services Antennes	1 service /	1 service /	1 service /
	Nombre de lits du service national	20 lits minimum 20 lits maximum	20 lits	Service non créé à ce jour*

\*L'activité n'a pas été développée à ce jour pour les raisons suivantes :

- cette activité nécessite un environnement adapté : prise en charge lourde à proximité des soins intensifs et du plateau technique (difficile à réaliser)
- priorité de gérer la crise Covid